

CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE ORDINAIRE DU 25 JUIN 2020

NOMBRE DE CONSEILLERS :

- en exercice	29
- présents	28
- votant par procuration	1
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Compte rendu de la séance affiché le 29 juin 2020.

xxx

L'an deux mille vingt, le jeudi vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le seize juin, s'est assemblé en session ordinaire dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de Mme Christine DÉCHAMPS, Maire.

Afin d'assurer la tenue de la réunion du Conseil Municipal dans des conditions conformes aux règles sanitaires en vigueur, celle-ci s'est déroulée sans que le public ne soit autorisé à y assister. Le caractère public de la réunion a toutefois été assuré puisque les débats étaient accessibles au public, en direct, via le compte Facebook de la commune.

Étaient présents :

Mme Christine DÉCHAMPS, Maire

M. Kamel BELGHACHEM, Mme Emmanuelle PATIN, M. Yves GIMAY, Mme Marie-Hélène LONGO, M. Franck LEMAÎTRE, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Pascal SZALEK, Mme Virginie RUFFIN-MICHEL, Adjoints,

Mme Chantal BEAUDOIN, Mme Michelle DAJON, Mme Brigitte POLLET, Mme Evelyne BAILLEUL, Mme Nathalie CASTEL, M. Sébastien MORO, M. Junior MOUDJIH A FIONG, M. Tarek HAMMAN, M. Damien AUBÉ, M. Fabrice LEPAREUX, M. Omar BELGHACHEM, M. Johan GONZALEZ, Mme Marianne DUHAMEL, M. Philippe LEROUX, Mme Arlette LECACHEUR, M. Patrick WALCZAK, Mme Sylvie DE MILLIANO, M. Patrick CIBOIS, Mme Laurence HARDY, Conseillers Municipaux.

Excusé :

M. Thomas LAMAILLE qui donne pouvoir à M. Patrick CIBOIS

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Chantal BEAUDOIN est nommée, unanimement, secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n°: D.79/06.20

**Objet : Poursuite pour le recouvrement des produits communaux
Autorisation Mr le Percepteur**

Délibération n°: D.79/06.20

**Objet : Poursuite pour le recouvrement des produits communaux
Autorisation Mr le Percepteur**

Monsieur BELGHACHEM indique que les titres de recettes émis par la commune pour son budget principal et ses budgets annexes sont pris en charge par le Trésor Public dont la mission est de les recouvrer.

En effet, dans le cas où le recouvrement ne se fait pas dans le délai légal et après lettre de relance, une procédure contentieuse peut être déclenchée par le Trésor Public sur autorisation de l'ordonnateur.

Cette autorisation est à délivrer à Monsieur le Percepteur pour la durée du mandat municipal.

Afin de permettre à Monsieur le Percepteur de mettre en œuvre les moyens nécessaires (amiables ou contentieux) pour parvenir au recouvrement des titres de recettes émis par Madame le Maire, il convient que le Conseil Municipal adopte une délibération.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et notamment ses articles L.2121-29, L.2321-2, R.2321-3 et R 1617-24,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,

Vu le décret n° 2009-125 du 3 février 2009 relatif à l'autorisation préalable des poursuites pour le recouvrement des produits locaux, et vu la nécessité pour la collectivité de délivrer une telle autorisation permettant au comptable de poursuivre les redevables pour obtenir le recouvrement de créances locales,

Considérant qu'au vu du renouvellement du Conseil Municipal, il convient de délivrer une autorisation à Monsieur le Percepteur pour la durée du mandat municipal,

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser Monsieur le Percepteur à effectuer, sans avis préalable, toutes poursuites pour le recouvrement des produits communaux pour la durée du mandat municipal.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.
Et ont les membres présents signé au registre après lecture.

Pour extrait certifié conforme,
le Maire de Lillebonne,

